

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD37

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 30

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La même section 3 est complétée par un article L. 5443-13 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5443-13.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.